

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville [www.raillencourt.fr](http://www.raillencourt.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif voté le 15 avril 2026 par le conseil municipal, pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant le versement des salaires aux agents communaux, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au cours de l'année, le conseil municipal peut procéder à des ajustements appelés décisions modificatives.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1** modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V) -Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6  
*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

# I.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 059-215904889-20260415-2026041508-BF

SLOW

## 1.1 Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

## 1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : charges à caractère général (achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurances ...), les prestations de service, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes), les intérêts des emprunts.

La section de fonctionnement s'équilibre à **2.997.531,11€** en dépenses et en recettes.

## 1.3 Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations d'organismes (CAF).

Les principales recettes de la commune sont :

-Les produits des services du domaine et ventes (chapitre 70)

-Les impôts et taxes (chapitre 73)

- *Fiscalité et réforme de la taxe d'habitation*

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants (14,60%)

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire. Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant figée au taux voté au titre de l'année 2019, soit 14,60%

La taxe foncière sur le bâti est de **36,14%** (part communale 16,85% + part départementale 19,29%)

La taxe foncière sur le non bâti est de **47,00%**

Le produit attendu de la fiscalité locale 2026 s'élève à **1.413.319€**

- *Les autres taxes*

La commune encaisse la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

-Les dotations (chapitre 74)

La commune perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale péréquation (DSRP). Leurs montants sont en constante diminution. Cette année la baisse atteint **20,24 %**.

Dotations	2026	2025	2024	2023
DGF	43.548€	66.986€	80.012€	84.522€
DSRP	36.032€	32.789€	31.795€	29.161€
Total	79.580€	99.775€	111.807€	113.683€

-Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

- Les revenus des locations d'immeubles
- La participation de la CAF pour l'ALSH, le périscolaire, l'extra-scolaire, le LALP et le RAM

## Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses 2025	Montant	Recettes 2025	Montant
011 - Charges générales	780 409,11	013 - Atténuation de charges	145 000,00
012 - Charges de personnel	1 530 000,00	70 - Produits des services	157 400,00
014 - Atténuation de produits	1 000,00	73 - Impôts et taxes	195 081,00
65 - Autres charges de gestion courante	253 500,00	731 - Fiscalité locale	892 000,00
66 - Charges financières	23 500,00	74 - Dotations et participations	1 045 006,92
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	75 - Autres produits	70 000,00
68 - Dotations aux amortissements	300,00	76 - Produits financiers	100
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 591 709,11</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 504 587,92</b>
023-Virement section d'investissement	339 397,00	R002 -Résultat reporté	492 943,19
042-Opérations d'ordre	16 245,00		
<b>Total général</b>	<b>2.997.531,11</b>	<b>Total général</b>	<b>2.997.531,11</b>

## II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou à long terme.

La section d'investissement s'équilibre à 495 156,63€ en dépenses et en recettes.

### 2.2 Les dépenses

Cette section comprend toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, les capitaux des annuités des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent **324.156,63€** (hors emprunts, dettes assimilées et opérations d'ordre)

Le déficit antérieur reporté : **10 156,03€**

Cette année est marquée par les élections municipales et le renouvellement des membres du conseil municipal et le changement de l'exécutif local.

Les travaux prévus seront principalement ceux votés au fil des conseils municipaux en matière de d'éclairage public en partenariat avec le SIDEC.

Principaux projets d'investissement :

-Remplacement de la pompe à chaleur du bâtiment de la mairie

-Travaux d'éclairage organisés par le SIDEC :

-Stade René DEFER,

-Éclairage boulodrome,

-Feux tricolore route d'Arras,

-Éclairage Résidence la briqueterie,

-Rénovation d'armoires électriques (rénovation de l'armoire N rue de l'église, regroupement des armoires N, O, P, rénovation de l'armoire E rue des forestiers)

-Création de points lumineux sortie Raillencourt direction Marquion,

-Travaux de renouvellement d'une bouche incendie défectueuse

-Travaux de modernisation de réseaux informatique et téléphonique (bornes et ponts wifi et sauvegarde informatique)

SLO ✓

### 2.3 Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont les subventions, les dotations, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

#### Les subventions sollicitées

Le conseil départemental « ADVB » concernant l'aménagement des feux tricolores d'un montant de 50 000€ a été perçu au cours de l'année 2025, **1 200€** au titre de l'AAT.

CAC : 39 940,08€ pour les projets d'éclairage public (Stade + résidence Estoez + feux tricolores au carrefour RD939 – RD140). Le solde de cette subvention soit **19 970,04€** doit être versé au cours de l'année 2026.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public qui sont organisés par le SIDEC, les diverses subventions sollicitées sont versées au SIDEC : la commune ne payant que le reste à charge en HT.

#### Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le FCTVA est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement éligibles de l'année n-2. Montant remboursé en 2026 sur les dépenses d'investissement éligible de 2024 : **17 678,00€**

#### La Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Montant estimé pour 2026 : **50 000€**

#### L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée au financement de la section d'investissement. Montant : **486,59€**

#### VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Taxe d'aménagement	5 000,00	FCTVA	17 678,00
Immobilisations incorporelles	10 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé (mise en réserve) - 1068	486,59
Subventions d'équipement versées	155 000,00	Taxe aménagement (prévisionnel)	50 000,00
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	161 000,00	Subventions Etat Département CAC	0,00 0,00 0,00
Immobilisations corporelles	142 500,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>473 500,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>68 164,59</b>
Restes à réaliser N-1	11 500,00	Restes à réaliser N-1	21 170,04
D001 - Résultat reporté	10 156,63	Virement section de fonctionnement	389 397,00
Opérations d'ordre	0,00	R001- Résultat reporté	0,00
		Opérations d'ordre	16 425,00
<b>Total cumulé</b>	<b>495 156,63</b>	<b>Total cumulé</b>	<b>495 156,63</b>

**IV -Etat de la dette**

Capital à l'origine : 1 935 000.00€

Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 763 515,84€

Désignation	Amortissement	Intérêts	Annuité de l'exercice	Dernière échéance
Construction nouvelle mairie - Date : 01/07/2012 Capital à l'origine : 500.000€ / 15 ans	46 620,10	3 031,30	49 651,40	10/04/2027
Construction nouvelle mairie - Date : 25/07/2013 Capital à l'origine : 700.000€ / 15 ans	56 805,21	4 802,19	61 607,40	25/04/2028
Travaux école Ringeval, voirie rue Pasteur, cabinet médical Date : 01/12/2022 Capital à l'origine : 700.000€ / 12 ans	54 136,13	14 786,63	68 922,76	31/10/2034
<b>Total</b>	<b>157.561,44</b>	<b>22.620,12</b>	<b>180.181,56</b>	